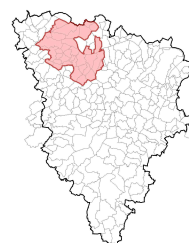


La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

Principales caractéristiques

Nombre de communes :	35
Population totale :	112 110

Localisation au sein du département



Extension de la Communauté d'Agglomération par adhésion de communes voisines

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) a été créée en 1999. Au 1er janvier 2011, elle regroupait 17 communes et plus de 85 000 habitants. Son coefficient d'intégration fiscale est sensiblement supérieur à la moyenne nationale pour les communautés d'agglomération (47% contre 32 %).

Le territoire de la communauté d'agglomération (comme celui des communautés de communes des Portes d'Ile-de-France et du Plateau de Lommoye), fait partie d'un périmètre de SCoT envisagé en 2005.

Il s'agit d'un territoire fortement structuré par la Vallée de la Seine, axe historique de développement urbain et économique concentrant population et activités. Il est marqué du point de vue de son développement par les enjeux de l'OIN Seine Aval. Le réseau de transport est principalement orienté Ouest - Est, qu'il s'agisse de l'A13 ou des lignes ferroviaires telles que Paris-Mantes.

Au-delà des aspects géographiques, le pôle du Mantois a une attractivité forte, entre Bonnières et Les Mureaux, avec un espace de transition vers le territoire du Houdanais ; il constitue le principal pôle d'emplois et d'équipements du nord-ouest des Yvelines. Le périmètre actuel de la CAMY regroupe des communes industrielles et des communes périurbaines situées dans son aire d'influence.

A proximité de la communauté d'agglomération, on retrouve un nombre important de communes isolées. Pour une bonne part, il s'agit de communes rurales, qui pour certaines font partie du PNR du Vexin français (Guernes, Saint-Martin-la-Garenne et Fontenay-Saint-Père).

La CAMY en place doit servir de base à la couverture complète de cette partie de territoire, en procédant au rattachement des communes voisines isolées.

Les communes de **Guernes** et de **Saint-Martin-la-Garenne**, de par leur situation géographique, ont vocation à être rattachées à la CAMY (l'attraction vers un pôle du Val d'Oise est limitée, au-delà de l'appartenance au PNR).

Les communes situées au sud de la CAMY et à l'ouest de l'axe **Mézières - Epone - La Falaise – Jumeauville – Hargeville**, comprenant ces communes, appartiennent au même ensemble géographique et ont des caractéristiques comparables. En termes d'équipements et d'emplois, elles appartiennent principalement au pôle de Mantes. Ces communes ont vocation à se rapprocher de la CAMY. En outre Hargeville, Auffreville-Brasseuil, Arnouville-les-Mantes, et Breuil-Bois-Robert l'ont déjà intégrée le 1er janvier 2011.

Sont ainsi concernées également : **Goussonville, Boinville, Vert, Soindres, Favrieux, Flacourt, Le Tertre Saint Denis, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauxville**. (Les communes de Villette et de Rosay, en continuité de celle de Boinvilliers qui appartient déjà à la CCPH, ont des perspectives de fonctionnement avec cette communauté de communes, à laquelle elle sont plutôt rattachées).

Entre le secteur des Mureaux et celui de Mantes, en termes d'équipements, d'emplois et plus généralement de bassin de vie, les communes de Gargenville, Issou, Guitrancourt, Limay, et Fontenay-Saint-Père, ne paraissent pas actuellement orientées de manière tranchée vers l'un de ces deux pôles ; des habitudes de fonctionnement partagées entre ces communes sont à prendre en compte, pour permettre une orientation efficace dans la perspective d'un renforcement des coopérations intercommunales.

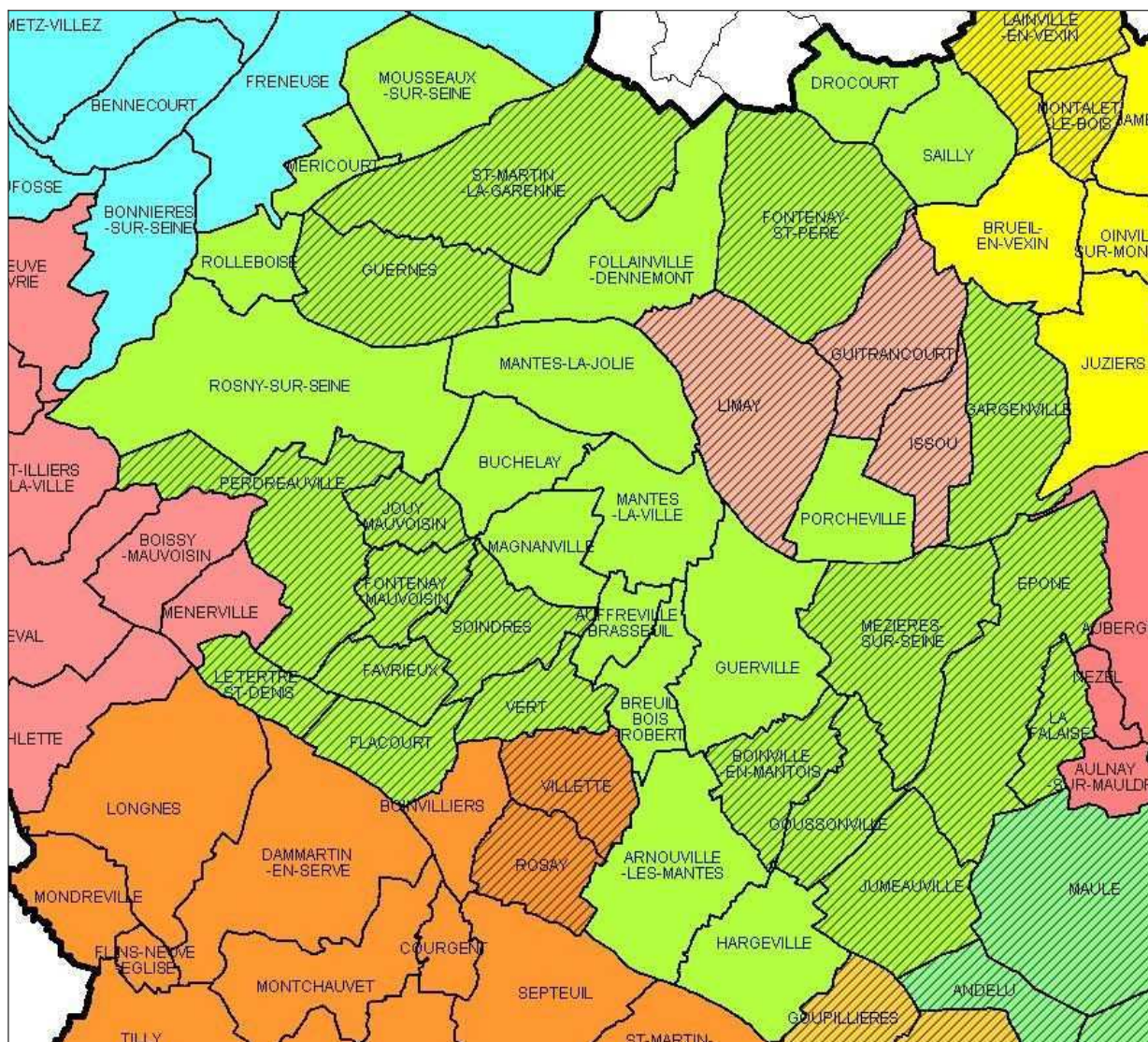
La logique de territoire et l'interdiction des situations de discontinuités conduisent à rattacher la commune de **Fontenay-Saint-Père** à la CAMY, en reliant ainsi les communes de Drocourt et de Sailly.

Proche du secteur de Epone et de Mézières-sur-Seine, et déjà orientée vers le Mantois en termes de perspectives de coopérations, la commune de **Gargenville** a vocation à rejoindre directement la CAMY.

Une communauté de communes spécifique peut être envisagée dans un premier temps entre les communes de Limay, Issou et Guitrancourt (cf fiche).

Globalement, ce périmètre élargi de la CAMY offre un potentiel de complémentarités diversifiées entre des communes aux caractéristiques parfois différentes, mais constituant clairement une entité homogène.

Périmètre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines



Caractéristiques fiscales de l'EPCI

Source : DGFIP

Répartition des communes par strate		
strates	nombre	population
Communes de moins de 2 000 habitants	25	15 156
Communes de 2 000 à 5 000 habitants	4	10 547
Communes de 5 000 à 10 000 habitants	4	24 339
Communes de plus de 10 000 habitants	2	62 068
Total	35	112 110
Pour mémoire, EPCI préexistant : CAMY	17	86 918

Convergence imposition CFE	
taux maximal EPCI*	22,29%
Intégration immédiate si taux CFE le moins élevé / taux CFE le plus élevé > ou = 90%	Non
Période de lissage des taux	6 ans (durée légale)

* taux moyen pondéré théorique

EPCI :	Bases d'imposition sur les ménages			Bases d'imposition sur les entreprises
	TH	TFB	TFNB	CFE
en K€	146 336 055	142 909 524	736 325	48 503 374
€ / hab.	1 305,29	1 274,73	6,57	432,64
Moyenne départale en €/hab.	1 752,28	1 565,16	7,23	429,27
Ecart	-446,99	-290,43	-0,66	3,37
soit (en %)	-25,51	-18,56	-9,16	0,79

impositions auto-liquidées	
Produits CVAE	IFER
5 816 559	4 407 313
51,88	39,31
65,71	5,24
-13,83	34,07
-21,04	650,24

Poids relatif des communes membres					
communes	% base TH	% base TFB	% base TFNB	CFE	
				% base	taux actuel
DROCOURT	0,60	0,39	2,64	0,04	22,81
ROSNY-SUR-SEINE	6,37	4,95	5,31	5,38	22,97
MANTES-LA-VILLE	14,44	14,26	2,02	11,42	22,96
ROLLEBOISE	0,48	0,34	1,34	0,19	22,56
HARGEVILLE	0,45	0,32	5,20	0,25	21,90
MERICOURT	0,40	0,26	0,57	0,05	21,94
MANTES-LA-JOLIE	30,06	29,11	4,22	16,41	23,35
MOUSSEAUX-SUR-SEINE	0,75	0,52	0,98	0,06	21,56
ARNOUVILLE-LES-MANTIES	1,01	0,73	5,87	0,33	13,59
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	0,96	0,57	1,13	0,16	16,01
PORCHEVILLE	2,44	8,28	2,39	23,95	22,80
SAHLLY	0,55	0,41	3,24	0,03	26,29
BREUIL-BOIS-ROBERT	1,05	0,64	1,55	0,09	20,36
MAGNANVILLE	5,27	4,69	1,88	3,12	22,99
BUCHÉLAY	2,14	6,36	1,76	15,14	22,56
GUERVILLE	2,21	2,95	4,06	5,21	22,85
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	2,01	1,21	2,47	0,14	22,03
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	1,25	0,92	2,64	0,90	19,09
GUERNES	1,00	0,68	2,20	0,11	13,48
FONTENAY-SAINT-PERE	1,30	0,82	5,48	0,10	23,60
GARGENVILLE	6,70	6,54	3,65	5,00	23,83
MEZIERES-SUR-SEINE	3,61	2,96	4,35	2,04	20,89
ÉPONE	7,92	7,52	5,71	8,10	17,98
FALAISE	0,68	0,43	1,80	0,05	20,12
BOINVILLE-EN-MANTOIS	0,41	0,35	2,54	0,51	12,44
GOUSSONVILLE	0,86	0,66	1,96	0,62	15,25
JUMEAUVILLE	0,75	0,45	4,90	0,06	19,04
PERDREAUVILLE	0,71	0,47	5,06	0,12	17,92
SOINDRES	0,66	0,40	3,61	0,14	15,14
JOUY-MAUVOISIN	0,70	0,38	1,22	0,06	14,28
FONTENAY-MAUVOISIN	0,54	0,37	1,85	0,05	19,24
FAVRIFUX	0,23	0,13	1,38	0,02	18,28
VERT	1,18	0,72	1,18	0,14	19,39
TERTRE-SAINT-DENIS (I.E)	0,15	0,09	1,72	0,02	14,03
FLACOURT	0,17	0,11	2,11	0,02	19,50
Total	100	100	100	100	

Dans cette hypothèse, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la "CAMY élargie" regrouperait 32 communes et formerait un ensemble de 112 000 habitants. L'EPCI antérieur concernait 17 communes pour 87 000 habitants.

Les bases d'imposition sur les ménages reflètent une situation relativement défavorable en termes de tissu fiscal (base TH inférieure de 26 % à la moyenne départementale) alors même que celles de la fiscalité localement taxable sur les entreprises sont au niveau de cette moyenne (+ 1 % pour la CFE).

La dispersion des taux d'imposition actuels (CFE) exigera le respect d'une période de lissage pour la convergence des taux d'au moins 6 ans.

Proposition de simplification de la carte intercommunale

L'ensemble des syndicats dont le périmètre couvre au moins une commune de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ont été ventilés en fonction de leur périmètre et de leurs compétences dans le tableau page suivante.

Les communes adhèrent directement à un total de 48 syndicats. Parmi ces derniers, on dénombre 35 syndicats à vocation unique (SIVU), 4 syndicats à vocation multiple (SIVOM) et 9 syndicats mixtes.

Exemples de simplification de la carte intercommunale sous réserve d'une étude plus approfondie des statuts et des compétences des différents groupements :

■ Les syndicats classés dans le cas 2

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pourrait se substituer aux syndicats suivants à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *assainissement* :

- SIVU d'assainissement d'Epône-Mézières-sur-Seine
- SIVU pour l'assainissement collectif du Pont Bat Cheval
- SIVU d'assainissement de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin et Soindres

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pourrait se substituer aux syndicats suivants à la condition d'exercer ou de s'attribuer un ensemble de compétences ayant trait à l'école (notamment *transports scolaires, équipements scolaires et activités périscolaires*) :

- SIVU de regroupement pédagogique Favrieux, Fontenay-Mauvoisin et Perdreauville
- SIVU de Boinville-en-Mantois et de Breuil-Bois-Robert
- SIVU à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et de Drocourt

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pourrait se substituer au SIVU de nettoyage de Rosny-sur-Seine à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *nettoyement de la voirie*.

Pour tous ces syndicats, si, à la suite de cette substitution, ils n'exerçaient plus de compétences, alors une procédure de dissolution pourrait être engagée.

■ Les syndicats classés dans le cas 4

La Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines pourrait se substituer, pour ses communes membres, aux syndicats suivants à la condition d'exercer ou de s'attribuer la compétence *assainissement ou eau* selon le syndicat concerné :

- SIVU d'assainissement de la vallée de Vaucouleurs
- SIVU d'assainissement de Gargenville et Issou
- SIVU de gestion en eau potable (SIGEP)
- SIVU d'adduction d'eau potable de la Falaise et Nézel

Ces syndicats pourraient être supprimés si les EPCI à fiscalité propre des autres communes qui font partie de ces syndicats en faisaient autant. Par exemple, si la Communauté de Communes de Limay, Issou et Guitrancourt remplaçait le SIVU d'assainissement de Gargenville et Issou.

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
Compétences obligatoires	Développement économique		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte de transport Rive Droite Vexin (1/2)
	Aménagement de l'espace		
	Équilibre social de l'habitat		Syndicat mixte du MANTOIS
	Politique de la ville		
Compétences optionnelles	Création, aménagement et entretien de la voirie et de parcs de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM de la région d'Épône (SIRE) (1/2) 	
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes (1/3) ▪ SIVU d'assainissement d'Épône-Mézières-sur-Seine ▪ SIVU pour l'assainissement collectif du Pont Bat Cheval ▪ SIVU d'assainissement de Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin et Soindres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'assainissement d'Aubergenville-Épône ▪ SIVOM de Fontenay-Saint-Père et de Guitrancourt (1/2) ▪ SIVU d'assainissement de Gargenville et Issou ▪ SIVU d'assainissement des prés Foulon ▪ SIVU d'assainissement de la vallée de Vaucouleurs
	Eau		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de la région de Perdreauville ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de Boinvilliers, Flacourt et Rosay ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de la Montcient ▪ SIVU de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau ▪ SIVU d'adduction d'eau potable de la Falaise et Nézel ▪ SIVU de gestion en eau potable (SIGEP)
	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes (2/3) (<i>collecte et traitement déchets</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU de collecte et de traitement des ordures ménagères du Plateau (SICTOMP) ▪ SIVU pour la défense de l'environnement (SIDE) ▪ Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ▪ Syndicat mixte de gestion des eaux de ruissellement, des eaux de la Montcient et de ses affluents (SIGERMA)

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
	Équipements culturels et sportifs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Syndicat mixte des installations sportives du lycée de Magnanville ▪ Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de Moisson et Mousseaux
	Action sociale		
Compétences facultatives	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVOM d'Arnouville-lès-Mantes (3/3) (<i>activités sportives, autres actions environnementales</i>) ▪ SIVU d'électricité de la région de Guerville (<i>éclairage public, autres actions environnementales</i>) ▪ SIVU de Boinville-en-Mantois et de Breuil-Bois-Robert ▪ SIVU de nettoyage de Rosny-sur-Seine ▪ SIVU à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et de Drocourt ▪ SIVOM de la région d'Épône (SIRE) (2/2) (<i>centre de sécurité et de prévention, établissements scolaires, transport scolaire, activités péri-scolaires, autres actions environnementales</i>) ▪ SIVU de regroupement pédagogique Favrieux, Fontenay-Mauvoisin et Perdreauville 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU d'aménagement rural de la région d'Arnouville-lès-Mantes (SIAAR) ▪ SIVU de transports scolaires de Mantes, Maule et Septeuil ▪ SIVU d'électricité de la région d'Orgerus (SIERO) ▪ SIVU d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) ▪ SIVU de la rivière Vaucouleurs Aval (<i>voies navigables, autres actions environnementales</i>) ▪ SIVU du lycée d'Aubergenville ▪ SIVU de transports scolaires de Dammartin, Perdreauville et Mantes-la-Jolie ▪ Syndicat mixte à vocation scolaire d'Issou ▪ SIVU d'aménagement rural de la région de Longnes ▪ SIVU du collège de la région de Neauphlette (SICOREN) ▪ SIVU « SIVOS de Boinvilliers, Flacourt, Rosay et Villette » (<i>transport scolaire et activités sportives</i>) ▪ SIVU des établissements pour handicapés du Val-de-Seine ▪ SIVOM de Fontenay-Saint-Père et de Guitrancourt (2/2) (<i>autres actions environnementales</i>) ▪ Syndicat mixte de transport Rive Droite Vexin (2/2) (<i>transport scolaire</i>) ▪ Syndicat mixte d'électricité des Yvelines (SEY) ▪ SIVOM de Maule (<i>établissements et transport scolaire</i>) ▪ SIVU des services de secours et d'incendie de Bonnières-sur-Seine et de Limetz-Villez ▪ SIVU « SIVOS de Bonnières-sur-Seine » (<i>établissements scolaires, transport scolaire et activités sportives</i>)

		Cas 2 : le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI	Cas 4 : le périmètre de l'EPCI chevauche celui du syndicat
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ SIVU de Moisson-Mousseaux et de Méricourt (<i>établissements scolaires et transports scolaire</i>) ▪ Syndicat mixte de transport d'élèves de la région de Jambville, Les Mureaux et Meulan ▪ Syndicat mixte pour les collèges de la région de Meulan (SICOREM) ▪ SIVU de la Mauldre inférieure et du ru de Riche (<i>autres actions environnementales</i>)

Note : En ligne, les compétences retenues sont celles des Communautés d'Agglomération telles que les définit le code général des collectivités territoriales